



Avis public

DÉPÔT DE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – 2025-2026-2027

(Articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1))

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Nicolet préparé par la Fédération québécoise des municipalités pour le service d'évaluation foncière de la MRC de Nicolet-Yamaska et devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025-2026-2027 a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2024 au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, et que toute personne peut en prendre connaissance durant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, C. F-2.1), avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2024;
- Être déposée ou transmise par courrier recommandé à l'endroit suivant :
MRC de Nicolet-Yamaska
257-1 rue de Monseigneur-Courchesne
Nicolet, Québec, J3T 2C1
Téléphone : 819-519-2997 ou 1-877-666-2997
- Être présentée sur le formulaire prescrit à cette fin disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée du montant prescrit par le *Règlement numéro 97-15 de la MRC Nicolet-Yamaska* et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À NICOLET ce 16 septembre 2024.

M^e Magali Loisel
Greffière